

COMMUNE DE CHANTELLE
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chantelle s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André BIDAUD, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation par Monsieur le Maire de ladite commune le 25 avril 2022.

Étaient présents : Mesdames Isabelle PERIN, Céline BOUTONNET, Brigitte DAEMEN, Virginie LADHUIE, Marie-Chantale LAMBRECHT, Céline MOYNAULT et Messieurs Pascal PALAIN, Stéphane BONNET, Julien CHARBONNEL, Jean Paul CHEVALIER et Kevin DUPUIS.

Absents excusés avec pouvoirs : Madame Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Messieurs Julien GAYTE et Thierry ROLAND qui donnent pouvoir respectivement à Messieurs Jean Paul CHEVALIER, Pascal PALAIN et André BIDAUD.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Conformément à l'article LI 2114 du code des communes, il convient de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Pascal PALAIN a été désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

André BIDAUD propose la date du 27 mai 2022.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 25 MARS 2022

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

André BIDAUD propose d'allouer une subvention de 70 € à l'association Lire pour Tous en compensation de la fourniture des œufs pour la traditionnelle chasse aux œufs organisée récemment. Au même chapitre, il est proposé d'allouer une subvention cumulée à hauteur de 930 € à l'association Chantelle Sport Nature, regroupant 400 € pour l'organisation du Défi Sioule et 530 € pour le remplacement d'un barnum utilisé par la Commune et retrouvé volontairement dégradé dans la cour de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions proposées aux associations concernées, soit 70 € à « Lire pour Tous » et 930 € à « Chantelle Sport Nature ».

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIESS

André BIDAUD rappelle que les statuts d'origine du Syndicat Intercommunal d'Équipements Scolaires et Sportifs du collège de Bellenaves datent de décembre 1971. L'objet principal en était alors l'entretien, les réparations, la construction, l'extension et l'équipement du collège, de ses annexes sportives et du restaurant scolaire.

En 2006, les statuts ont été modifiés pour permettre d'ouvrir à de nouvelles communes adhérentes, et modifier l'objet, projetant la construction du centre omnisports, de la chaufferie et la gestion des productions énergétiques solaire et biomasse.

En mars 2021, devant le déficit de plus de 30 000 €, l'assemblée générale du SIESS a voté l'étalement des emprunts et le recours à un emprunt de 20 000€. Malgré ces dispositions, un nouveau déficit s'annonçait pour fin 2021.

Le 19 janvier 2022, une réunion des maires membres du SIESS a permis de présenter une analyse structurelle du déficit et les leviers susceptibles d'y remédier :

- Isoler le coût recettes / dépenses de la chaufferie et le décorrélérer de la participation financière des communes fléchée pour la gestion des équipements sportifs.
- Se séparer du vieux gymnase, la dotation versée par le département pour l'utilisation sportive du collège étant forfaitaire. La commune de Bellenaves reprendrait à son compte la gestion, conformément aux directives des statuts d'origine. Les conditions d'une mise à disposition aux collégiens sera étudiée pour la rentrée.
- Solliciter la participation financière des communes non adhérentes en se basant sur le seul coût élève.

- Uniformiser le mode de calcul des communes membres. La règle des 45% appliquée à la ville de Bellenaves est abandonnée en raison des surcoûts demandés (chauffage et reprise de l'ancien gymnase).

L'application de ces nouvelles mesures a débouché sur une proposition de modification des statuts du SIESS, validée en Comité syndical (41 Votants, 26 Voix Pour, 13 Voix Contre et 2 Abstentions).

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif et du collège de Bellenaves sont désormais libellés comme suit :

- **Article 1**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du Collège d'Enseignement Général de Bellenaves (SIESS) est constitué depuis le 31 mai 1972 :

- par les communes de l'ancien Canton d'Ebreuil : Bellenaves, Chirat-l'Église, Chouvigny, Coutansouze, Echassières, Ebreuil, Lalizolle, Louroux-de-Bouble, Nades, Naves, Sussat, Valignat, Veauce, Vicq ;
- auxquelles se sont ajoutées en 2006 les communes de : Barberier, Chantelle, Charroux, Chezelle, Deneuille-lès-Chantelle, Etroussat, Fleuriel, Fourilles, Monestier, Taxat-Senat, Ussel d'Allier.

- **Article 2**

Il a pour objet :

La gestion d'un équipement sportif dit « Centre Omnisports » dont il est propriétaire. Il en assure l'entretien, les réparations et la location.

La gestion d'un dispositif de production d'énergie solaire dont l'exploitation est confiée au SDE03.

La gestion d'une chaufferie biomasse et de ses réseaux, dont il est propriétaire, ainsi que la vente de l'énergie produite.

Le soutien aux activités sportives et culturelles du collège.

Le soutien aux activités culturelles et sportives des associations des communes appartenant au SIESS et hors SIESS.

Pour mémoire, compte tenu de la désaffectation du gymnase par le SIESS, le gymnase de 600 m² revient gratuitement à la commune de Bellenaves, et ce conformément aux précédents statuts. La commune de Bellenaves en assure désormais la gestion et les frais y attachés.

- **Article 3**

En cas de restitution aux communes des compétences « gestion d'une chaufferie biomasse » et « gestion du centre omnisport » :

- 1: Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2: Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIESS sont restitués aux communes antérieurement propriétaires ».

- **Article 4 – inchangé**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

- **Article 5 – inchangé**

Son siège est fixé à la mairie de Bellenaves.

- **Article 6 – inchangé**

Il est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par chaque commune membre appartenant au syndicat.

- **Article 7**

Le comité élit un bureau de huit membres. Il est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et de quatre membres.

Le comité syndical donne délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires.

- **Article 8**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Comptable Public de la Trésorerie de Gannat.

- **Article 9**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par la réalisation des objets cités dans l'article 3. Les recettes comprennent :

- Les contributions des communes,
- Les subventions et dons,
- Les revenus des biens meubles et immeubles (Locations),
- Le produit de la vente de l'énergie émanant des installations biomasse et photovoltaïque,
- Le produit des emprunts.

- **Article 10**

L'article 10 est modifié de la façon suivante :

La contribution des communes membres du syndicat est ainsi déterminée :

Le montant de la contribution des communes finance l'équilibre du budget en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il est calculé au prorata du nombre total d'enfants scolarisés au collège et du nombre d'habitants selon la répartition suivante : 50% de la somme totale par rapport au nombre d'habitants et 50 % des dépenses par rapport au nombre d'élèves. Chaque commune membre participe à hauteur de son nombre d'habitants et de son nombre d'élèves.

Pour les communes non membres du syndicat dont les enfants fréquentent le collège, une participation sera demandée sur la base du coût élève et non sur le coût habitant. Cette participation sera demandée aux communes de résidence. En cas de refus de leur part, le SIESS se réservera le droit d'appliquer la carte scolaire.

- **Article 11**

Le budget « chaufferie » est calculé à l'équilibre entre coûts de production et vente d'énergie. Un contrat de vente de chaleur régit les règles liées à la vente d'énergie entre le SIESS fournisseur et les clients. Le comité autorise le bureau à renégocier et signer les conventions de vente de chaleur.

- **Article 12**

Pour tout ce qui n'est pas cité au présent document, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SIESS du Collège de Bellenaves

MODIFICATIONS DES RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de l'organisation des horaires et des rythmes scolaires, André BIDAUD propose que la durée de la pause méridienne des élèves fréquentant les écoles de la commune soit maintenue à 1 heure 15 à la rentrée prochaine, afin de permettre la rotation des bus scolaires avec les collèges en fin d'après-midi. Il propose donc de renouveler une demande de dérogation auprès du directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) afin de maintenir la durée de pause méridienne entre 11h55 et 13h10 pour la maternelle et de 12h à 13h15 pour l'élémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

- **Nom de domaine**

Dans le cadre de la contractualisation d'un nouveau site Internet pour la commune, le Conseil Municipal décide de réserver et de procéder à l'enregistrement du nom de domaine en .fr : chantelle-en-bourbonnais afin que les internautes puissent accéder aux pages web du site et de pouvoir se démarquer ainsi de l'enseigne de lingerie déjà propriétaire du nom de domaine chantelle.fr.

- **Point d'étape Tiers Lieu et Microfolies**

André BIDAUD présente les caractéristiques et la philosophie des tiers-lieux permettant d'instaurer le lien social, l'émancipation et les initiatives collectives. Ces lieux favorisent les rencontres informelles, les interactions sociales, la créativité et les projets collectifs.

Il précise que la municipalité, de par son action, favorise déjà cette dynamique via la création (jardin partagé, loisirs créatifs, dentelle, fabrication de costumes, ...), la formation (Mission locale, ateliers La Magic, ...), le coworking avec wifi par fibre optique, la mise à disposition de matériels informatiques, de salles pour les activités diverses (réunions, assemblées générales, permanences, activités sportives et de loisirs, ...) et l'existence de la médiathèque.

Sur le projet Microfolies, il précise que la commission a travaillé sur l'appel à projets régional, qui même s'il a obtenu un avis positif sur le projet de musée numérique, il n'a pu se concrétiser compte tenu de l'absence d'un bâtiment compatible et d'un manque de financement.

En complément, il présente le projet de café associatif porté par l'association « Babayaga », nouvellement créée, regroupant des chantellois et la compagnie Les Marchepieds, troupe de cirque itinérante, dans les locaux de l'ancien Hôtel de la Poste. Son ouverture est programmée à compter du 1^{er} juillet. La structure offrira un bar associatif sous licence III permettant de vendre des boissons alcoolisées de moins de 18 °, une cuisine rapide de style food-truck basée sur les produits régionaux, l'organisation de concerts ainsi que des stages d'initiation aux arts du cirque.

André BIDAUD précise que la municipalité suivra de très près l'avancée du projet et apportera son aide à sa pleine réussite.

Isabelle PERIN, au nom de la commission culture, se réjouit de la finalisation de ce projet et que ce futur tiers-lieu reste une initiative citoyenne et associative.

- **Statue Anne de France**

André BIDAUD confirme que l'inauguration de la statue d'Anne de France, Dame de Chantelle, installée Place de la Liberté et réalisée par Madame Monique LOUBAT de Taxat-Senat, dans le cadre des 500 ans de sa disparition, se déroulera le samedi 2 juillet prochain à 11 heures. Cette inauguration sera précédée d'un défilé en costume historique dans les rues de Chantelle et suivie d'une conférence l'après-midi.

André BIDAUD précise qu'il sera possible de se procurer un pique-nique historique sur place.

- **Acquisition de parcelles**

André BIDAUD informe les membres du Conseil Municipal de la récente signature des actes d'acquisitions de parcelles de terrains correspondant à la partie droite du « Pont Romain » appartenant à l'origine à Monsieur Roland FORGE et à l'emprise du chemin d'accès entre la route départementale 282 et la Grande Passerelle, côté Deneuille, appartenant à Madame Ghislaine BERTON.

- **Salle Robert CHARDONNET**

Céline MOYNAULT propose la mise en place de fils de suspension pour l'installation de décorations à l'intérieur de la salle socioculturelle. Proposition validée.

- **Séjour de camps de scouts**

Céline MOYNAULT signale le futur séjour de deux groupes d'une vingtaine de scout chacun entre les 18 et 30 juillet pour un groupe breton et entre les 23 juillet et 7 août pour une équipe originaire de la région lyonnaise. Ces deux groupes de jeunes, âgés de 14 à 17 ans, séjourneront par moitié à proximité du Club-House du tennis et dans l'enceinte du stade. Ils s'intégreront à la vie de la commune en fréquentant les commerces et les producteurs locaux tout en découvrant les espaces touristiques et participeront aux travaux du chantier du Moulin Baron.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été clos et les membres présents ont signé.

La séance est levée à 23 heures. -----